



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

Direction départementale
des territoires et de la mer de la Gironde
Service de l'Eau et de la Nature

ARRETE DU 05 AOUT 2013

**ARRETE PORTANT APPROBATION DES STATUTS DE LA FEDERATION DE LA GIRONDE DES
ASSOCIATIONS AGREES DE PECHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE**

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.434-3 L434-4 et R.434-29,
VU l'arrêté du 16 janvier 2013 fixant les statuts types des fédérations départementales des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique,
VU l'arrêté préfectoral en date du 29 août 2012 donnant délégation de signature à Monsieur DUVETTE, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde
VU l'avis du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,
SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les statuts de la fédération de la Gironde des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique sont approuvés.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et le Directeur Départemental des territoires et de la Mer de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la fédération de la Gironde des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques.

Fait à Bordeaux, le 05 AOUT 2013

**Pour le Préfet
Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer, par délégation,
Le directeur départemental adjoint**

Jean-Luc Lemmolo